



Mention de dépôt
En Préfecture le 10...10... 2011

(Délibération N° 42 du 22.09.2011)
REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 17 décembre 2009

ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE -

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les entreprises domiciliés sur la commune peuvent venir déposer, dans les conditions fixées par le présent règlement, des déchets susceptibles d'être valorisés.

ARTICLE 2.- ROLE DE LA DECHETTERIE -

La déchetterie a été créée pour :

- permettre aux particuliers et aux entreprises d'évacuer des déchets issus de leurs activités et qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères,
- limiter la multiplication de dépôts sauvages sur la Commune,
- économiser les matières premières et préserver l'environnement en recyclant ou valorisant la plupart des déchets tels que **les gravats, la ferraille, les cartons, les végétaux, le bois, le verre, le textile, les huiles usagées, certains déchets toxiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques.**

ARTICLE 3 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE -

3.1 - Horaires d'ouvertures aux particuliers

3.1.1 – Horaires entre le 1^{er} novembre et le 31 mars : <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi, de 13h à 18h• Le samedi, de 10h à 18 h• Le dimanche, de 9h à 13h.	3.1.2 – Horaires entre le 1^{er} avril et le 31 octobre : <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi, de 14h à 19h• Le samedi, de 10h à 19 h• Le dimanche 9h à 13h.
--	--

3.2- Horaires d'ouvertures aux artisans, sociétés ou entreprises

Du lundi au vendredi de 6h à 12 h

3.3 – Jours de fermetures aux usagers

La déchetterie est fermée les jours fériés.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES -

4.1 – Déchets non toxiques ou non dangereux

Ces déchets correspondent à la liste suivante :

Gravats inertes (béton, granulats, briques, tuiles, parpaings...), cartons d'emballage, ferraille et métaux ferreux, végétaux, bois, palettes non traitées, planches de démolition, textiles, déchets sans filières de recyclage (objets composites, plâtre, plastiques non souillés, verre non ménager...).

4.2 – Déchets toxiques ou dangereux

Ces déchets correspondent à la liste suivante :

Acides, bases, solvants chlorés, solvants non chlorés, diluant, peinture, vernis, laques, colles, récipients vides ayant contenus de la peinture, huile végétale, ampoules ou tubes fluorescents, radiographies, produits phytosanitaires, cosmétiques, piles électriques (boutons ou bâtons), batteries, accumulateurs, antigel, liquide de frein, récipients vides ayant contenus de l'huile pour moteur usagée, filtres à huile usagée, aérosols, mercure, produits de laboratoires ou de photographie, déchets d'équipement électriques et électroniques (écrans d'ordinateur, téléviseurs, petits appareils ménagers, gros électroménagers).

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS --

Les déchets suivants ne sont pas acceptés à la déchetterie : les déchets putrescibles à l'exception des déchets végétaux, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les produits à caractère explosif, les déchets contenant de l'amiante, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.), les médicaments, les déchets radioactifs ou contenant des radionucléides.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES -

6.1 - Les particuliers

Les habitants de la commune peuvent se rendre à la déchetterie pendant les horaires définis par l'article 3.1 du présent règlement à condition de présenter au gardien les 2 documents suivants :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité,

Ou

- la carte d'accès établi par le gardien et une pièce d'identité en cours de validité.

La carte d'accès des particuliers est fournie gratuitement après inscription auprès du gardien et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité en cours de validité. Après cette inscription, la carte d'accès permet à l'utilisateur de ne pas présenter systématiquement de justificatif de domicile. Seule une pièce d'identité est exigée avec la carte d'accès.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont confidentielles et leur utilisation est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Cette carte est personnelle et ne pourra être cédée à une autre personne. Le titulaire de la carte est tenu de signaler tout changement d'adresse.

La carte d'accès a une durée de validité d'un an et est renouvelable pour une durée équivalente, chaque année sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile de moins de trois mois. La délivrance des cartes d'accès est contrôlée par l'autorité municipale compétente, laquelle peut en cas d'irrégularité constatée, annuler la carte et interdire l'accès à la déchetterie à la personne concernée tant que les conditions réglementaires ne sont pas remplies.

Les apports de déchets provenant des particuliers sont gratuits et limités à 2 m³ par adresse et par semaine quel que soit le nombre de cartes délivrées par adresse.
L'accès de la déchetterie aux mineurs est interdit en dehors des visites pédagogiques organisées.

6.2 – Les professionnels

Toute entreprise, administration non-communale ou association, quel que soit son statut juridique, domiciliée sur la commune ou exerçant une activité sur la commune peut également accéder à la déchetterie municipale à condition de s'être inscrite préalablement auprès du régisseur de recette de la déchetterie municipal ou auprès de son suppléant, pendant les horaires précisés par l'article 3.2.

Le vidage des déchets pour cette catégorie d'usagers est payant conformément au tarif en vigueur affiché en déchetterie et dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

Les inscriptions se font sur rendez-vous en appelant le service propreté au 01 48 79 66 47. Une carte de paiement électronique est remise au demandeur contre la fourniture des documents et moyens de paiement suivants :

- d'une copie de l'extrait K.BIS délivré par le tribunal de commerce en cours de validité,
- d'un justificatif mentionnant leur adresse sur la commune,
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public pour les frais d'inscriptions, d'un montant correspondant au tarif en vigueur,
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public pour et le chargement de la carte de paiement électronique, d'un montant correspondant au tarif en vigueur, la valeur minimale de chargement de la carte étant fixée à 150 € sauf dans le cas de déchets dont le tarif en vigueur est nul.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise.

Lorsque le demandeur utilise plusieurs véhicules pour le déversement de ses déchets d'activités, il pourra, s'il le souhaite, obtenir plusieurs cartes de paiement sur simple présentation des cartes grises des véhicules. Le montant des frais d'inscriptions est forfaitaire quel que soit le nombre de cartes remis au demandeur.

ARTICLE 7 – VIDAGE ET PAIEMENT DES DECHETS DES PROFESSIONNELS -

Les usagers professionnels définis à l'article 6.2 du présent règlement doivent se soumettre aux opérations de contrôle, de pesée et de paiement sous l'autorité du gardien, de la manière suivante :

7.1 – Contrôle des usagers et des déchets transportés

Avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie, un usager professionnel doit remettre au gardien sa carte de paiement électronique.

L'usager doit également montrer au gardien les déchets qu'il compte déverser.

En cas de refus du gardien, l'usager est tenu de quitter les lieux

7.2 – Pesées et vidages des déchets

Une fois contrôlé et enregistré, l'usager doit immobiliser son véhicule sur le pont bascule pour y effectuer une première pesée dite en charge. Le poids est indiqué par l'afficheur numérique réglementaire.

Après le vidage d'une des catégories de déchets mentionnées dans l'article 4 dans le contenant approprié, et suivant les instructions du gardien, l'usager doit de nouveau immobiliser son véhicule sur le pont-basculé pour effectuer une deuxième pesée.

Cette deuxième pesée est déduite de la première pour déterminer le poids des déchets vidés qui est pris en compte pour la facturation. Cette opération est renouvelée pour chaque usager, autant de fois qu'il y a de catégories de déchets à vider, de manière à déterminer tous les poids de déchets à facturer.

7.3 – Pesée et vidage des déchets toxiques

Les déchets toxiques correspondant à la liste indiquée à l'article 4.2 sont pesés manuellement par le gardien, à l'aide de la balance de précision installée dans le local à déchets toxiques. L'accueil de ces déchets sera facturé en fonction des poids indiqués par la balance et du tarif en vigueur, affiché à la déchetterie.

7.4 – Facturation et paiement

Après la dernière pesée de chaque visite à la déchetterie, le gardien établit un décompte détaillé des vidages de déchets réalisés qui est remis à l'utilisateur après le paiement complet.

Le paiement s'effectue à l'aide de la carte à puce électronique que l'utilisateur doit remettre au gardien. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

Aucun crédit de paiement ne peut être accordé aux usagers.

Lorsque le paiement est effectué, la carte est rendue à l'utilisateur.

7.5 – Résiliation et remboursement

A tout moment le titulaire d'une carte de paiement de déchets professionnels de la déchetterie pourra demander la résiliation de cette carte. La demande doit être adressée par lettre simple au Maire de la commune accompagnée de la carte concernée. Le solde de la carte est remboursé par la commune au titulaire de la carte par virement sur le compte bancaire de ce dernier, dans le respect des délais réglementaires. Le montant est justifié soit par le dernier ticket ou son duplicata délivré par l'un des terminaux électroniques de paiement de la régie de recette de la déchetterie, soit par l'édition de l'état informatique certifié par le régisseur de recette ou son suppléant.

7.6 – Perte, défectuosité ou vol de la carte

En cas de perte, de vol ou de carte défectueuse, le solde de la carte concernée sera crédité sur une nouvelle carte. Le titulaire devra en faire préalablement la demande par écrit au régisseur de recette de la déchetterie ou à son suppléant. Le titulaire de la carte devra également de nouveau fournir les documents indiqués au §6.2 du présent règlement, hormis les frais d'inscription.

ARTICLE 8 – CATEGORIES DE VEHICULES AUTORISEES -

L'accès sur l'aire de déchargement de la déchetterie est limité aux véhicules légers pourvus ou non de remorque, d'un PTAC inférieur à 3,5T, et d'une longueur entre le premier et le dernier essieu inférieur à 5,5 mètres. **La hauteur des véhicules est limitée à 2 mètres** pendant les horaires d'ouvertures aux particuliers définis à l'article 3.1.

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS -

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et uniquement pendant le temps nécessaire au déversement des déchets dans les bennes.

Il est également autorisé sur le pont bascule, pour les usagers professionnels, durant la pesée et le paiement du service rendu suivant les instructions du gardien.

La présence des usagers et de leur(s) véhicule(s) dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire pour le déchargement.

Les usagers professionnels doivent également quitter le site après avoir réglé le montant du coût de vidage de leurs déchets au gardien, à l'aide de la carte de paiement électronique.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT DES USAGERS -

L'accès à la déchetterie et notamment, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui doivent :

- respecter la signalisation et les règles de circulation sur le site,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes à déchets,

En cas de refus d'un usager de respecter ces consignes, le gardien est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie. La Commune se réserve en outre le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive d'un usager au regard des manquements qu'il a commis. Sont visés notamment les manquements au titre du présent règlement et également les atteintes portées aux biens et aux personnes, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront par ailleurs être exercées.

ARTICLE 11 - SEPARATION DES MATERIAUX -

Il est demandé aux usagers, selon les instructions du gardien, de déverser leurs déchets dans les contenants appropriés (bennes, conteneurs, bacs étanches, local à produits toxiques) en respectant les catégories de tri suivantes : **gravats inertes, déchets non recyclable (tout venant), cartons, ferraille, végétaux, bois, verre ménager, déchets toxiques, huiles de vidanges, textiles, Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques.**

ARTICLE 12 - FOURNITURE DE COMPOST -

Le gardien fournira gratuitement, dans la limite des réserves disponibles sur le site, du compost aux particuliers qui déposent des déchets de végétaux et qui en formule la demande. Le volume de compost est limité à 30 litres par semaine et par usager.

ARTICLE 13 - INFRACTIONS AU REGLEMENT -

IL est strictement interdit de :

- déposer des déchets tels que ceux définis à l'article 5,
- fouiller et récupérer des déchets par les usagers dans les bennes,
- déposer des déchets à même le sol,
- refuser le pesage ou le paiement pour les usagers de type professionnel,
- fumer,

Les usagers sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader le site de la déchetterie.

En cas de refus de paiement par un usager de type professionnel, le décompte des sommes dues est transmis au Trésor Public pour recouvrement et l'accès de la déchetterie est définitivement interdit à l'usager concerné. La carte de paiement n'est alors plus utilisable et les sommes éventuellement créditées avant l'infraction ne sont pas remboursées.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible de l'intervention des services de Police qui seraient mandatés par le gardien ou par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Les infractions au présent règlement seront constatées par les personnes habilitées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.